

Objet : Rendez-vous Déclaration de Revenus 2023 sur 2022

Izon, le 28 Mars 2023,

Dans le cadre de l'établissement de vos déclarations d'impôt sur le revenu au titre de 2022, nous vous invitons à déposer **AU PLUS TARD LE Lundi 24 avril 2023 (date impérative)** vos éléments de déclaration d'impôt sur le revenu.

Nous vous rappelons les éléments à préparer.

MODALITES D'ETABLISSEMENT :

✓ **POURQUOI DECLARER les REVENUS 2022, alors que le Prélèvement à la Source A DEJA ENTRAINE SUR 2022 LE REGLEMENT D'ACOMPTES ?**

Les revenus salariaux et retraite ont fait l'objet d'une retenue imputable sur l'impôt 2022.

Les revenus fonciers, TNS font quant à eux l'objet de prélèvements sur vos comptes personnels, là encore imputables sur les revenus générés sur l'année 2022.

Le dépôt de la déclaration cette année, au titre de 2022, a donc pour **triple objectif** :

- 1- De calculer la REGULARISATION de votre impôt 2022, à régler en Septembre 2023,
- 2- D'actualiser vos acomptes 2023 calculés provisoirement sur la base d'éléments 2021 : l'avis d'imposition proposera un nouvel échéancier sur la deuxième partie de l'année calculé à partir des éléments 2022,
- 3- De calculer les crédits d'impôt auxquels vous pourrez prétendre : le versement que vous avez éventuellement reçu en Janvier 2023 ne reste qu'un acompte qui sera régularisé en Septembre 2023.

✓ **QUELLES SONT LES DATES LIMITES ?**

La date limite de dépôt est 01 Juin 2023.

Le cabinet a retenu une date limite au 01 Juin 2023 malgré le bénéfice du délai EDI.

ORIZON EXPERTISE propose aux clients qui le souhaitent un dépôt de la déclaration sur le portail « JE DECLARE.com », portail numérique de l'Ordre des Experts-Comptables. Sans coût supplémentaire, vous obtenez les avantages de la déclaration en ligne (accusé de réception) et n'avez plus à procéder à un envoi papier ou une recopie sur impôt.gouv.

✓ **QUEL ACCOMPAGNEMENT ?**

La restitution (lors du RDV trimestriel ou par conférence téléphonique) comprend la présentation et d'analyse de votre déclaration d'impôt. **Nous vous invitons, au préalable, à déposer les éléments et informations ci jointes (si possible sur CIRRUS et dans tous les cas avant le 24 Avril 2023).**

Ce délai de dépôt au 24/04/2023 est impératif afin que notre équipe puisse effectuer les travaux nécessaires.

ELEMENTS A DEPOSER DANS TOUS LES CAS :

- Copie de l'Avis d'Imposition reçu en Septembre 2022 (avec partie concernant la CSG CRDS),
- **A récupérer à compter du 13/04/2023 sur votre espace IMPOT.GOUV :**

Le fichier .json récupéré directement sur votre espace IMPOT GOUV et qui récapitule tous les acomptes réglés pour 2022 et les revenus pré-remplis (salaires, retraites... reçus par le ménage).

Aller dans effectuer la « Déclaration par un tiers » (tout en bas de la page de navigation) :

INFORMATIONS


Aide en ligne

Plan du site

Confidentialité / Informations
personnelles

Déclaration par un tiers

Sécurité informatique

1. Une nouvelle fenêtre s'ouvre avec les données du fichier
2. Faire un clic droit et enregistrer sous, cela génère un fichier au format *.json*  `declaration_par_un_tiers.json`

Vous pouvez nous transmettre ce fichier.

INFORMATIONS A FOURNIR :

En outre, nous vous remercions de vérifier (voire compléter) pour les rubriques principales de la déclaration de revenus les informations suivantes :

- 1- Conditions de souscription de la déclaration de revenus,
- 2- Revenus catégoriels,
- 3- Charges à déduire du revenu,
- 4- Charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt,
- 5- Montant des plus-values

Ces renseignements ont pour objectif l'aide à la déclaration qui sera finalement rédigée au regard de l'ensemble des rubriques présentées sur l'imprimé 2042 ; aussi, ils ne doivent pas être considérés comme exhaustifs.

1-INFORMATIONS SUR VOTRE SITUATION :

Au cours de l'année 2022, un des évènements suivants est-il intervenu ?

✓ **Un Déménagement :**

Préciser l'adresse exacte, le nombre de pièces, le mode d'occupation (propriété, location ou occupation à titre gratuit) et le cas échéant, les coordonnées du propriétaire

✓ **Une naissance ou adoption d'un enfant :**

Préciser la date de naissance, la détention éventuelle d'une carte d'invalidité

✓ **Un mariage ou un PACS :**

Préciser la date

✓ **Un divorce ou une séparation :**

Préciser la date

✓ **La vente d'un bien immobilier (case 3VZ) :** prix de vente, date de cession et adresse

✓ **Identité des personnes vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité**

Préciser l'année de naissance

✓ **Si vous vivez seul(e) :**

Etes-vous parent isolé (un enfant ou une personne invalide vit sous votre toit) ? Avez-vous auparavant élevé seul un enfant ?

✓ **Si vous êtes dans une des autres situations aboutissant à une ½ supplémentaire :**

Préciser si vous êtes titulaire d'une pension pour invalidité, carte de combattant ou pension militaire d'invalidité, victime de guerre

✓ **Un enfant majeur est-il rattaché ?** (Jusque 21 ans ou 25 ans s'il poursuit des études)

✓ **Aucun téléviseur n'est détenu dans votre foyer ?**

2- INFORMATIONS SUR VOS REVENUS CATEGORIELS :

- Traitements, Salaires, Pensions et Rentes,
- Rémunérations des gérants et associés,
- Revenus des valeurs et capitaux mobiliers,
- Plus-value de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux,
- Revenus fonciers,
- Revenus et plus-values des professions non salariées :
 - Bénéfices industriels et commerciaux,
 - Bénéfices non commerciaux,
 - Bénéfices agricoles,

Traitements et salaires :

- Attestation Revenu Net Imposable de votre employeur ou Copie du salaire de Décembre 2022

- Détail des frais réels si plus intéressants que le forfait de 10%

Notamment :

Le barème kilométrique a été joint à votre déclaration et est également accessible sur le site du cabinet ORIZON EXPERTISE : <https://orizon-expertise.fr/wp-content/uploads/2023/03/bareme-ik-2022-decret-du-01.02.2022.pdf> (Liens et Informations utiles) pour les automobiles (rappel : des circonstances particulières doivent justifier la prise en compte un trajet domicile-travail supérieur à 40 km).

Les dépenses suivantes liées à l'utilisation du véhicule privé à des fins professionnelles peuvent être déduites en complément de l'évaluation forfaitaire : **frais de garage, intérêts annuels des emprunts contractés pour l'acquisition du véhicule, frais de péages, dépenses exceptionnelles suite accident, dépréciation des radiotéléphones et GPS**

Une déduction réelle des frais de véhicule est également possible (prenant en compte la dépréciation annuelle du véhicule).

Les frais de double résidence, les frais de repas (évalués réellement à prix du repas diminué de 5 €, valeur du repas au domicile OU, forfaitairement à 5 €), les frais de documentation, et dans certains cas, les frais de matériel, mobilier directement liés à l'exercice de la profession salariée peuvent également être pris en compte.

Pour les personnes à la recherche d'un emploi, les charges supportées dans le cadre de cette recherche peuvent également être déduits.

Les allocations forfaitaires versées par les employeurs pour couvrir les frais de télétravail engagés par leurs salariés en 2022 sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 580 euros par an.

- Justificatif des pensions reçues

- Justificatif des rentes viagères

- Justificatif d'indemnités de licenciement, départ en retraite reçues en cas de départ de l'entreprise en cours d'année,

- Justificatif des aides Pôle Emploi reçues (notamment **aide en capital au créateur d'entreprise**),

Revenus de capitaux mobiliers :

- Justificatifs fournis par les établissements payeurs (IFU des établissements de crédit ou sociétés dans lesquelles vous êtes associés) relatifs aux produits financiers perçus,
- **Etablir la liste des comptes bancaires détenus à l'étranger,**

Plus-value de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux :

- Justificatifs d'achat et cession des titres cédés

Revenus fonciers :

- Micro Foncier :

Application de plein droit si les revenus bruts fonciers du foyer sur l'année ne dépassent pas 15.000 € de rester dans le régime du micro foncier : un abattement forfaitaire de 30% est pratiqué par l'Administration (**possibilité d'opter pour une durée irrévocable de 3 ans pour un régime réel, ensuite l'option est considérée annuelle**).

- Justificatifs des loyers et de toutes les charges imputables (et identification des loyers éligibles au Besson ancien, Borloo ancien, Lienemann, Périsso, Robien, Scellier, Duflot, Pinel). Parmi les charges, rassembler copies des taxes foncières, frais d'entretien et réparations, frais de syndic et copropriété, frais de gestion, d'assurances et les échéanciers et contrats d'emprunts,

Justificatif des revenus des professions non-salariés :

- Copie des déclarations Bénéfices Industriels et Commerciaux, Bénéfices Non Commerciaux, Bénéfices Agricoles, **lorsqu'ils ne sont pas gérés par le cabinet**

3- CHARGES A DEDUIRE DU REVENU :

Fournir les justificatifs des charges suivantes, pouvant être déduites :

- **CSG sur les revenus du patrimoine** (apparaissant sur la déclaration pré remplie)

- **Pensions alimentaires**

✓ ***Pensions alimentaires versées aux enfants majeurs non comptés à charge***

(du fait d'une décision de justice en cas de divorce ou de séparation de corps OU pour les enfants dans le besoin, en exécution de l'obligation alimentaire)

Un choix doit à ce niveau être effectué entre la déduction de la pension ou bien l'intégration dans le foyer fiscal pour l'augmentation du quotient familial, la réduction d'impôt pour poursuite d'études, l'éventuel accroissement du plafond des déductions ou réductions d'impôt,

Limite de déductibilité de la pension : 6.368 € par enfant célibataire (12.736 € par jeune ménage « aidé ». Les beaux-parents de l'enfant ne doivent pas participer aux frais de ce ménage). (+ possibilité de doublement du plafond pour l'enfant célibataire ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge).

Lorsque la pension est versée suite à une décision de justice intervenue avant le 01/01/2006, le montant de la déduction de la pension est majoré de 25% automatiquement par l'administration.

✓ *Pensions alimentaires versées à d'autres personnes (ascendants, enfants mineurs), contribution aux charges du mariage et prestation compensatoire :*

La pension versée à l'enfant mineur est déductible dans la limite du montant fixé par la justice, éventuellement revalorisé spontanément grâce à l'indice moyen annuel des prix à la consommation.

Dans le cadre de l'obligation alimentaire vis-à-vis des ascendants dans le besoin, la déductibilité des montants versés n'est pas limitée (sous réserve de justificatifs). L'Administration admet une déduction forfaitaire des frais de nourriture et d'hébergement pour 3.786 € les autres dépenses restants déductibles pour leur montant réel et justifié.

La majoration de 25% pour les pensions résultant de décision de justice antérieures au 01.01.2006 s'applique toujours.

- **PERI (et assimilés) : versements déductibles effectués**
- **Versements à un compte épargne codéveloppement**
- **Déficits globaux des années antérieures (report sur 6 années)**
- **Frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans** (accueil sous le toit d'un bénéficiaire de l'allocation supplémentaire) : possibilité de déduire du revenu global les avantages en nature consentis (déduction ne pouvant excéder 3.786 €)
- **Déductions diverses** (versements à la retraite mutualiste des combattants, intérêts des prêts consentis aux rapatriés, dépenses de grosses réparations supportées par les nus-propriétaires),

4- CHARGES OUVRANT A REDUCTION OU A CREDIT D'IMPOT :

Justificatifs à fournir :

- **Dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficultés** (réduction d'impôt de 75% applicable sur un montant maximum de 1 000 €)
- **Autres dons effectués par les particuliers** (réduction d'impôt de 66% applicable sur un montant limité à 20% du revenu imposable)
- **Cotisations syndicales des salariés et pensionnés** (crédit d'impôt calculé au taux de 66%, plafonnée à 20% du revenu imposable)
- **Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile** (réduction ou crédit d'impôt (dans ce dernier cas, sont concernés les contribuables exerçant une activité professionnelle ou inscrits en qualité de demandeur d'emploi pendant au moins 3 mois au cours de l'année de paiement des dépenses) égal à 50% des dépenses relatives aux services à la personne limitées à 12.000 € (majoration de 1.500 € par enfant à charge et au titre de chacun des membres du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans (l'application des majorations ne peut pas aboutir à un plafond supérieur à 15.000 € - 20.000 € en cas de titulaire de la carte d'invalidité)

- **Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes (réduction d'impôt de 25% des dépenses de dépendance et hébergement –hors soins- dans la limite de 10.000 € par personne (20.000 € pour les couples ou partenaires de PACS)**
- **Frais de garde des enfants de moins de 6 ans (crédit d'impôt de 50% des dépenses de garde hors domicile retenues dans la limite de 3.500 € par an et par enfant donné en garde)**
- **Enfants à charge poursuivant leurs études (61 € par enfant au collège ; 153 € par enfant au lycée ; 183 € par enfant poursuivant des études supérieures)**
- **Primes des rentes survie et contrats d'épargne handicap (réduction d'impôt de 25% du total des primes versées dans la limite globale pour le foyer de 1.525 € + 300 € par enfant à charge)**
- **Prestations compensatoires (sous conditions)**
- **Réduction d'impôt Mécénat (dons effectués par les entreprises (réduction d'impôt de 60% déductible de l'impôt dû dans la limite de 5 pour mille du CA)**
- **Souscription au capital des PME (réduction d'impôt de 25% des souscriptions limitées à 50.000 € pour une personne seule ou 100.000 € pour un couple) ; la réduction est soumise à condition d'embauche(s) - 2 salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription au capital ou un salarié si l'entreprise doit s'inscrire à la chambre des métiers).**
- **Frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion agréé (réduction d'impôt de maximum 915 €),**
- **Investissements outre-mer dans le secteur du logement et autres secteurs d'activité**
- **Investissements outre- mer dans une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu**
- **Souscription de parts de FCP dans l'innovation et de parts de FIP (réduction d'impôt de 18% dans la limite annuelle de 12.000 € pour les personnes seules, 24.000 € pour les contribuables mariés)**
- **Souscription au capital des SOFICA (Société Cinéma et Audiovisuel)**
- **Intérêt d'emprunt pour reprise de société,**
- **Investissements forestiers (18% du prix d'acquisition et des travaux plafonnés)**
- **Cotisations versées pour la défense des forêts contre l'incendie et cotisations versées dans le cadre de l'assurance tempête**
- **Investissement locatif dans une résidence hôtelière à vocation sociale**
- **Crédit d'impôt pour souscription d'un contrat d'assurance contre les risques de loyers impayés (crédit d'impôt : 38%)**
- **Crédits d'impôt professionnels (dépenses de recherche, métiers d'art, formation du chef d'entreprise, emploi de réservistes, famille, dépenses de remplacement pour congés, agriculture biologique),**

Ce document ayant également pour rôle de vous présenter les principaux dispositifs permettant d'optimiser votre impôt sur le revenu, nous restons à votre disposition pour préciser certains éléments.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Yannick LOUSTAUNAU
Expert-Comptable Associé
Commissaire aux Comptes